

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 91

présenté par

Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas et M. Christophe

à l'amendement n° 88 du Gouvernement

ARTICLE 7

I. – Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il recueille également l'avis d'un enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés et, le cas échéant, d'un membre au moins de l'équipe pédagogique ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout aux alinéas 6, 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à intégrer dans le projet de construction d'un établissement scolaire les équipes pédagogiques ainsi que l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés. Ces personnes sont à même de pouvoir conseiller, tant au niveau de la desserte, de la sécurité mais aussi du confort au regard de certains handicaps spécifiques (troubles de la vue, etc.), en raison de leur expérience. Les données collectées auprès des écoles et des observations de terrain permettent de rendre un avis constructif et cohérent.